

**Objet :****Communes de Fillé-sur-Sarthe et Roëzé-sur-Sarthe****Interdiction de circuler le long du canal de Fillé-sur-Sarthe à  
Roëzé-sur-Sarthe à l'occasion d'un évènement sportif****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** le code des transports, et notamment ses articles R 4241-68, R 4241-69 et R 4241-70,  
**Vu** le code de la route et notamment son article R 411-25,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** l'arrêté n° 25/2572 en date du 23 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Samir Brihi, Chef du service Eau et rivières domaniales,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, pendant la durée d'un évènement sportif prévu le **6 juin 2026** sur le canal de Fillé-sur-Sarthe à Roëzé-sur-Sarthe,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des infrastructures et du développement territorial du Département,

**ARRETE :****Article 1 - Prescriptions générales**

La circulation des piétons, des vélos et de tous engins motorisés est interdite sur le chemin de halage longeant le canal de Fillé-sur-Sarthe à Roëzé-sur-Sarthe **rive gauche**, entre, la parcelle cadastrée **section D n° 48 (Fillé-sur-Sarthe)** et le **Pont des Cheneaux** situé route de la Beunêche (Roëzé-sur-Sarthe) **et rive droite**, entre le **Pont des Cheneaux** situé route de la Beunêche (Roëzé-sur-Sarthe) et la parcelle cadastrée **section AL n°41 (Fillé-sur-Sarthe)**.

Les services de secours et d'interventions seront autorisés à pénétrer sur le site.

Ces prescription sont instaurées à partir du **6 juin 2026 à 9 heures jusqu'au 6 juin 2026 à 13 heures**.

**Article 2 - Signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de prescription (pose, entretien, surveillance et dépose) sur l'emprise cité en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Cette signalisation devra être conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité des secteurs concernés et sur les barrières de protection.

**Article 3 - Diffusion**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, l'organisateur de l'évènement Monsieur Ricois Florent et le Commandant du groupement de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe.

Le Maire de la commune de Fillé-sur-Sarthe, le Maire de la commune de Roëzé-sur-Sarthe et le Directeur départemental des Service d'incendie et de secours recevront un duplicata pour information.

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Chef du service Eau et rivières domaniales,

  
Samir BRIHI

Acte certifié exécutoire **compte tenu**  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : **22 MAI 2026**